

Mesures d'accompagnement et de soutien pour les entreprises et les salariés impactés par le Coronavirus COVID-19

Pour faire face aux conséquences économiques de l'épidémie de Coronavirus, les pouvoirs publics, les collectivités locales et les réseaux économiques se mobilisent pour apporter des solutions concrètes aux entreprises impactées et les accompagner dans les semaines qui viennent.

Le service Développement économique de Cap Atlantique est mobilisé auprès des entreprises de son territoire. Dans ce cadre, un travail de consolidation des mesures (évolutives chaque jour) mises en place vers les entreprises est réalisé, actualisé autant que de besoin et mis à disposition des entreprises de la Presqu'île : [Consulter les mises à jour.](#)

En complément et pour vous accompagner dans vos démarches les CCI et CMA se mobilisent et répondent à vos questions :

CCI Pays de la Loire :

Tél : 02 40 44 60 01

Mail : coronavirus.pme@paysdelaloire.cci.fr

CCI du Morbihan :

Tél : 0 800 005 056

Mail : entreprendre@morbihan.cci.fr

CMA Pays de la Loire :

Tél : 02 51 13 83 22

Mail : entreprises44@artisanatpaysdelaloire.fr

CMA du Morbihan :

Tél. : 02 23 50 15 15

Mail : cma@cma-morbihan.fr

Chambre d'agriculture des Pays de la Loire :

Tél : 02 41 96 76 86

Mail : covid19@pl.chambagri.fr

Chambre d'agriculture de Bretagne :

Tél : 0801 902 369

Mail : www.chambre-agriculture-bretagne.com

Ordre des Experts comptables de la région Pays de la Loire :

Premiers conseils gratuits pour les entreprises qui n'ont pas d'experts comptables par mail : sos.covid19@ordrec.fr

Le Conseil national des barreaux lance l'opération spéciale « COVID-19 / Avocats solidaires » : [Ordre des avocats](#)

Le service Développement économique de Cap Atlantique reste à votre disposition pour tout renseignement :

- **Stéphane PUIL**, Animateur économique : stephane.puil@cap-atlantique.fr
- **Adeline JAFFRAY**, Manageuse de parc d'activités : adeline.jaffray@cap-atlantique.fr

Assérac

Batz-sur-Mer

Camoël

Férel

Guérande

Herbignac

La Baule-Escoublac

La Turballe

Le Croisic

Le Pouliguen

Mesquer

Pérestin

Piriac-sur-Mer

Saint-Lyphard

Saint-Molf

MESURES GOUVERNEMENTALES DE SOUTIEN AUX ENTREPRISES

Face à l'épidémie du Coronavirus COVID-19, le Gouvernement a mis en place des mesures de soutien immédiates aux entreprises :

- Délais de paiement d'échéances sociales et/ou fiscales (URSSAF, impôts directs).
- Remises d'impôts directs pouvant être décidées dans le cadre d'un examen individualisé des demandes.
- Report du paiement des loyers, des factures d'eau, de gaz et d'électricité pour les plus petites entreprises en difficulté.
- Aide de 1 500 € pour les plus petites entreprises, les indépendants et micro-entreprises des secteurs les plus touchés :

Actualités et évolutions du Fonds National de solidarité :



L'Etat met en place, avec les Régions, un **fonds de solidarité** doté de 7 milliards d'euros dont 500 millions par les Régions pour permettre le versement d'une **aide défiscalisée** aux très petites entreprises (moins de 11 salariés), les indépendants, les professions libérales et les micro-entrepreneurs les plus touchés, qui réalisent un chiffre d'affaires annuel inférieur à 1 million d'euros et un bénéfice annuel imposable inférieur à 60 000 euros. [Plus d'infos](#)

1^{er} volet :

Aide renouvelable (mars et avril) allant **jusqu'à 1 500 €** en raison d'une fermeture administrative ou pour avoir subi une perte d'au moins 50 % de chiffre d'affaires au mois de mars 2020, par rapport au mois de mars 2019. **A partir du 1^{er} mai 2020**, pour les entreprises ayant subi une perte d'au moins 50 % de chiffre d'affaires au mois d'avril 2020, par rapport au mois d'avril 2019 OU au chiffre d'affaires mensuel moyen sur 2019.

Les agriculteurs membres d'un groupement agricole d'exploitation en commun (GAEC), les artistes-auteurs, et les entreprises en redressement judiciaire ou en procédure de sauvegarde pourront également bénéficier du fonds de solidarité.

Dépôt des demandes sur : <https://www.impots.gouv.fr/portail/>

Guide pratique pour vous aider à déposer vos demandes

2^{ème} volet :

Aide complémentaire au cas par cas **de 2 000 € jusqu'à 5 000 €**, pour les entreprises avec au moins un salarié, qui se sont vues refuser un prêt de trésorerie et dans l'impossibilité de régler ses dettes exigibles à 30 jours au titre des mois de mars et avril 2020, y compris loyers. Dépôt des demandes **du 15 avril au 31 mai 2020** auprès des services de la région où ils exercent leur activité.

Pour plus d'informations :

➤ **Région Pays de la Loire :**

- <https://www.paysdelaloire.fr/politiques-regionales/aides-aux-petites-entreprises-covid19/>
- [Dépôt des demandes](#)

➤ **Région Bretagne :**

- <https://www.bretagne.bzh/aides/fiches/covid19-fonds-de-solidarite-volet-2-region/>
- [Dépôt des demandes](#)



- Mobilisation de l'Etat à hauteur de 300 milliards d'euros pour garantir des lignes de trésoreries bancaires dont les entreprises pourraient avoir besoin à cause de l'épidémie.
- Soutien de l'Etat et de la Banque de France (médiation du crédit) pour négocier avec sa banque un rééchelonnement des crédits bancaires.
- Maintien de l'emploi dans les entreprises par le dispositif de chômage partiel simplifié et renforcé.
- Appui au traitement d'un conflit avec des clients ou fournisseurs par le Médiateur des entreprises.
- Marchés publics : les pénalités de retard ne seront pas appliquées.
- Plan de soutien aux entreprises françaises exportatrices.

Détail de ces mesures gouvernementales, avec mises à jour régulières :

Ministère de l'économie :

www.economie.gouv.fr/coronavirus-soutien-entreprises

Ce site intègre également des documents régulièrement mis à jour :

- un [document de synthèse des mesures](#) avec modalités et contacts utiles (version du 16/04)
- une [foire aux questions \(FAQ\) Entreprises](#) avec les aides et acteurs mobilisables (version du 15/04/2020)
- les [réponses du Gouvernement aux difficultés rencontrées](#) par les indépendants dont les micro-entrepreneurs

Ministère du travail :

www.travail-emploi.gouv.fr/le-ministere-en-action/coronavirus-covid-19/

MESURES DE SOUTIEN MISES EN PLACE PAR LES REGIONS PAYS DE LA LOIRE ET BRETAGNE

1. Mesures de la Région Pays de la Loire :

La **Région des Pays de la Loire** vient d'adopter son plan d'urgence à hauteur de 56 M€ en faisant le choix de mobiliser ses financements aux côtés de l'Etat dans le cadre du Fonds de Solidarité national et de Bpifrance.

- **Abondement à hauteur de 12 M€ du fonds national de solidarité** mis en place par l'Etat, les Régions et certaines grandes entreprises.
- **Création du prêt Rebond**, prêt à taux zéro, opéré par Bpifrance et doté par la Région des Pays de la Loire de 12 M€.
- **5 M€ de report des échéances de prêts accordés par la Région.** Dès le 1^{er} avril et pour les entreprises qui en font la demande, la Région reportera, les échéances de prêts accordés par la Région sur les 6 prochains mois.
- **10 M€ de fonds régionaux immédiatement mobilisables dans le cadre de « Pays de la Loire Garantie »** pour les prêts bancaires contractés par les entreprises ligériennes. Par ailleurs, en accord avec BPI, la Région décide d'ores et déjà de porter à 80% (au lieu de 70 %) le montant maximum de la co-garantie apportée dans ce cadre.
- **15 M€ de prêts en trésorerie sans garantie avec le dispositif « Pays de la Loire Redéploiement »** : prêt au taux de 2,03 %, de 50 000 à 2 000 000 €, sur une durée d'au moins 7 ans, avec un remboursement différé pouvant aller jusqu'à 4 ans (mis en place directement par la Région des Pays de la Loire). Prêt non affecté et sans garantie, au mieux égal aux financements privés obtenus (banques, actionnaires, crédits-bailleurs, ...).
- **2 M€ avec le nouveau dispositif « Pays de la Loire Fonds d'Urgence Évènements »** : Destiné à toutes les associations organisatrices d'évènements culturels et sportifs, ce fonds d'urgence vise à venir en aide aux structures organisatrices d'évènements associatifs, culturels et sportifs, durement touchés par l'annulation ou la baisse de fréquentation des évènements, avec un plafond de subvention de 30 000 €. Ce fonds est complété par un effort régional de 2,3 M€ (maintien des subventions versées pour des manifestations finalement annulées, et renforcement de dispositifs actuels), portant à 4,3 M€ le soutien financier régional global pour les associations organisatrices d'évènements culturels et sportifs.

Détail des mesures Région Pays de la Loire

Contact Région Pays de la Loire :

Pour les entreprises : 0 800 100 200

Pour les associations culturelles et sportives : 0 800 200 402

Mail : eco-coronavirus@paysdelaloire.fr

2. Mesures de la Région Bretagne

La Région Bretagne s'associe pleinement aux mesures économiques prises par le gouvernement et annonce plusieurs dispositions supplémentaires pour **accompagner les entreprises, les associations et les organisateurs d'événements** dans cette période difficile :

- **La Région soutient** à hauteur de 10,5 M€ les TPE, micro-entreprises, artisans et commerçants **au travers du Fonds national de solidarité d'un milliard d'euros mis en place par le gouvernement.**
- **Création d'un « prêt rebond » à taux zéro**, compris entre 10 000 et 200 000 € (enveloppe de 5 M€), en direction des PME bretonnes de plus d'un an qui font face à des difficultés conjoncturelles.
- **Mobilisation du Fonds régional de garantie** (Région et Bpifrance) pour permettre un accès élargi au crédit des entreprises en besoin de trésorerie pour un montant évalué à 100 M€.
- **Extension des conditions de garanties d'emprunt bancaire aux entreprises :** dans le cadre du fonds régional de garantie Bretagne avec BPI France, des prêts de renforcement de la trésorerie accordés par les banques françaises seront ouverts au crédit court terme et aux entreprises : garantie d'emprunt de 70 % quels que soient les projets et de 80 à 90 % pour renforcer la trésorerie des PME et TPE.
- **Versement anticipé des avances remboursables déjà votées**, et jusqu'à 90% de leur montant, à leurs bénéficiaires (associations de l'économie sociale et solidaire, organismes d'enseignement supérieur et de la recherche et agriculteurs inclus), équivalant à environ 50 M€ injectés dans l'économie.
- **Suspension des remboursements d'avances remboursables accordées** aux entreprises et associations du 15 mars à la fin septembre. Cette mesure équivaut à une facilitation de trésorerie évaluée à 6,8 M€.
- **Soutien au secteur de la pêche via une aide de 150 000 €** versée à l'Association Bretonne des Acheteurs des Produits de la Pêche (ABAPP) pour permettre de cautionner ou garantir 10 M€ à ses adhérents.
- **Soutien au monde associatif, culturel, sportif et touristique :** Création d'un Fonds exceptionnel pour la vie associative de 5 M€ pour soutenir les structures. Maintien du soutien financier de la Région envers les associations impactées financièrement par des annulations de manifestations ou de projets (25 M€ estimés). Prorogation des conventions qui financent une action reportée du fait de l'épidémie.

Détail des mesures de la Région Bretagne

Contact Région Bretagne :

Tél : 02 99 27 96 51 (pour les questions urgentes) ou mail : eco-coronavirus@bretagne.bzh

En complément de ces mesures la Région Bretagne va lancer prochainement le **fonds COVID-Résistance** qui sera exclusivement dédié aux TPE (artisans, commerçants), aux entreprises de l'économie sociale et solidaire et aux associations ayant une activité économique. Il s'ajoute aux mesures d'urgence mises en place par l'Etat, pour aider les acteurs économiques en très grande difficulté.

CAP ATLANTIQUE ABONDE LE FONDS TERRITORIAL RESILIENCE POUR AIDER LES TPE DE SON TERRITOIRE

Avec l'appui de la Banque des Territoires, la Région Pays de la Loire, le Département de la Loire-Atlantique et la Communauté d'agglomération Cap Atlantique mutualisent leurs efforts en créant le Fonds territorial Résilience. Doté d'une enveloppe d'environ 540 000 €, ce fonds sera exclusivement fléché vers les entreprises de Cap Atlantique.

L'objectif est de répondre en priorité aux besoins de trésorerie des commerçants, artisans, TPE et auto-entrepreneurs qui subissent les conséquences de la pandémie par un accompagnement sous-forme d'une avance remboursable.

À qui s'adresse le « Fonds Territorial RESILIENCE » ?

Le Fonds « Résilience » s'adresse aux entreprises non éligibles au Fonds de solidarité national :

- Les Micro-entreprises et PME employant jusqu'à 10 salariés, quel que soit leur statut (TPE, entreprises individuelles, sociétés unipersonnelle ou pluripersonnelle, ...) d'un chiffre d'affaire inférieur ou égal à 1 million d'euros hors taxes.
- Pour le secteur de l'économie, sociale et solidaire, les associations sont éligibles sous réserve que leur activité soit majoritairement marchande.
- Pour le secteur d'activité de location de gîtes, meublés et chambres d'hôtes à vocation touristique, seules les sociétés constituées sous forme de société SARL, EURL et SASU sont éligibles.
- Immatriculées en région Pays de la Loire au 1^{er} janvier 2020 (un fonds similaire est à l'étude entre Cap Atlantique et la Région Bretagne pour les entreprises du 56).

Quel type d'aide ?

L'aide prend la forme d'une **avance remboursable** (sans condition bancaire et avec un différé d'un an, voire au-delà en cas de difficultés), destinée à aider l'entreprise à financer sa trésorerie.

L'aide est forfaitaire, selon le chiffre d'affaires annuel (CA) :

- 3 500 € pour les entreprises réalisant moins de 50 000 € de CA
- 6 500 € pour les entreprises réalisant entre 50 000 et 100 000 € de CA
- 10 000 € pour les entreprises réalisant entre 100 000 et 1 000 000 € de CA.

Comment faire appel au « Fonds Territorial RESILIENCE » ?

Le Fonds Territorial résilience est en cours de déploiement par la Région Pays de la Loire et sera accessible via le portail régional des aides, sur lequel vous pourrez remplir un dossier en ligne. S'agissant d'un dispositif en cours de création, des ajustements sont possibles, pour suivre l'actualité et les mises à jour du Fonds Territorial RESILIENCE (date de démarrage du dépôt des demandes, modalités...), consultez régulièrement le site de la Région Pays de la Loire, [rubrique Fonds Territorial RESILIENCE](#).

- ✓ [Dépôt des dossiers sur le portail des aides régional](#), à partir du 30 avril.
- ✓ [Communiqué de presse](#)

INFORMATIONS SALARIES – EMPLOYEURS

Pour des **informations** sur les bonnes pratiques, les droits et les devoirs des entreprises et des salariés, l'exécution du contrat de travail, les mesures de prévention et le soutien aux entreprises, un **questions/réponses** du point de vue du salarié et du chef d'entreprise a été élaboré par le Ministère du Travail : <https://travail-emploi.gouv.fr/actualites/l-actualite-du-ministere/coronavirus-questions-reponses-entreprises-salaries>

Le **médecin du travail** est votre interlocuteur en matière de santé au travail et les **services d'inspection du travail** pour toute question d'ordre juridique.

Contacts utiles sur le site internet de la DIRECCTE :

<http://pays-de-la-loire.direccte.gouv.fr/Qui-contacter-15694>

Mesures d'urgence en matière de **congés payés, de durée du travail et de jours de repos** :

L'[Ordonnance n° 2020-323 du 25 mars 2020](#) précise notamment :

- Les conditions et limites dans lesquelles un accord d'entreprise ou de branche peut autoriser **l'employeur à imposer la prise de jours de congés acquis par un salarié, dans la limite de six jours, ou à modifier les dates de prise d'une partie des congés payés.**
- Les modalités permettant à l'employeur d'imposer ou de modifier unilatéralement **les dates des jours de réduction du temps de travail (RTT), des jours de repos prévus par les conventions de forfait et des jours de repos affectés sur le compte épargne temps (CET) du salarié.**

Fiches conseils métiers pour les salariés et les employeurs :

- Consulter les [fiches conseils métiers](#)
- Guide de préconisations de sécurité sanitaire pour la continuité des activités de la construction-Covid-19 : [OPPBTP](#)

FNE-Formation :

Dans le cadre de la crise du Covid-19, le FNE-Formation est renforcé de manière temporaire afin de répondre aux besoins des entreprises en activité partielle par la prise en charge des coûts pédagogiques. Le public cible est élargi à l'ensemble des entreprises concernées par les conséquences de la crise. Les demandes de subvention sont à adresser à la DIRECCTE.

[Plus d'informations](#)

Site d'informations générales sur l'état de l'épidémie et les mesures d'hygiène à prendre :

<https://www.gouvernement.fr/info-coronavirus>

INFOS PRATIQUES – BOITE A OUTILS

Afin de faciliter vos démarches, les CCI des Pays de la Loire mettent à votre disposition un ensemble de documents utiles et autres ressources nécessaires pour répondre à toutes vos questions concernant le Covid-19, mise à jour sur : [boîte à outil Covid 19](#)

Equipement de protection individuel :

- [Liste des fournisseurs de masques, visières, gel en Pays de la Loire](#)

Guides et fiches pratiques :

- [Inspire, dispositif de soutien psychologique aux dirigeants](#)
- [Covid 19 Toutes les aides disponibles pour faire face aux difficultés - CCI France](#)
- [Fonds de solidarité : conditions d'éligibilité](#)
- [Comment déposer une demande d'aide exceptionnelle de 1500 € du Fonds de solidarité au titre de la crise sanitaire COVID 19 ?](#)
- [Le chômage partiel - synthèse](#)
- [Quelles mesures l'employeur doit-il prendre pour protéger la sante de ses salariés face au virus ?](#)
- [Mesures d'accompagnement et de soutien pour les entreprises et les salariés impactés par le Coronavirus](#)
- [Questions/réponses pour les entreprises et les salariés](#)
- [Le guide de France numérique "Artisans, commerçants, indépendants : comment maintenir une activité économique pour les TPE PME dans des conditions irréprochables de sécurité sanitaire ?](#)
- [Liste des commerces et activités qui restent autorisés](#)
- [Guide des organisations du BTP sur les précautions sanitaires](#)
- [Vous êtes une entreprise et souhaitez importer des masques](#)

Fiches sanitaires :

- [Fiches conseils métiers pour protéger les salariés et les employeurs](#)

Attestations :

- [Remplissez en ligne votre attestation](#)
- [Attestation de déplacement dérogatoire](#)
- [Justificatif de déplacement professionnel](#)

Modèles de lettres :

- [Modèle de lettre de demande de suspension de loyers](#)
- [Modèle de lettre d'acceptation de suspension de loyers](#)
- [Modèle de lettre de demande de report des échéances emprunts](#)
- [Modèle de lettre de demande de remboursement de l'impôt sur les sociétés](#)
- [Modèle de lettre d'information de reprise d'activité](#)

Bulletin d'information :

- [Bulletin d'information de l'ARS](#)

Collecte, distribution de masques :

- [Fiche explicative sur les distributions de masques](#)

LIENS UTILES POUR VOS DÉMARCHES

DIRECCTE :

Pays de la Loire : pays-de-la-loire@direccte.gouv.fr ou Tél : 02 53 46 79 69

Bretagne : bretag.continuite-eco@direccte.gouv.fr ou Tél : 02 99 12 21 44

Site : <http://direccte.gouv.fr/>

URSSAF :

<https://www.urssaf.fr/portail/home/actualites/toute-lactualiteemployeur/mesures-exceptionnelles-pour-les.html>

Bpifrance :

Tél : 09 69 37 02 40

<https://www.bpifrance.fr/Contactez-nous>

ARS :

[Agence Régionale de la Santé \(ARS\)](#)

Le Médiateur des entreprises :

<https://www.economie.gouv.fr/mediateur-des-entreprises>

Portail sur les aides entreprises :

les-aides.fr

Indépendants - Autoentrepreneurs :

Les réponses du Gouvernement aux difficultés rencontrées par les indépendants dont les micro-entrepreneurs :

<https://www.economie.gouv.fr/files/files/PDF/2020/covidindependants.pdf>

<https://www.autoentrepreneur.urssaf.fr/portail/accueil.html>

<https://www.federation-auto-entrepreneur.fr/actualites/coronavirus-comprendre-impacts-activite-vos-chances-d-indemnisation>

Le service Développement économique,

Cap Atlantique,

Communauté d'agglomération de la Presqu'île de Guérande.